

Le service civique dans les collectivités territoriales

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne
Service des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAIS

Préfet du Val-de-Marne

I – Des missions-types au service des politiques publiques des collectivités locales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAIS

Préfet du Val-de-Marne

Ambassadeur de la citoyenneté

Les missions du volontaire

- Promouvoir les outils pédagogiques renvoyant à l'éducation non formelle dans la mise en place d'animations autour de la citoyenneté.
- Co-construire des animations autour de la thématique de la citoyenneté, rédiger les fiches techniques d'animation.
- Accompagner/assister les équipes des accueils dans la mise en place des animations, informer ces dernières sur les enjeux liés à cette thématique.
- Faire le bilan des retours d'expérience des animations et séances d'information.
- Contribuer à la sensibilisation des parents sur le respect des règles du vivre-ensemble.

Ambassadeur du livre

Les missions du volontaire

- Aider et participer à la mise en place d'ateliers d'écriture ou de lecture.
- Accompagner les équipes d'animation à la réalisation des ateliers.
- Participer à la restitution de la réalisation collective issue des différents ateliers d'écriture (livre artisanal, journal d'écritures, exposition).
- Organiser des temps de découverte du livre et des activités liées à l'écriture pour le public.

Le service civique dans la lutte contre le décrochage scolaire

Un partenariat entre le ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et l'Agence du Service Civique permet à des jeunes ayant décroché du système scolaire, des solutions spécifiques.

Décrochage scolaire : l'option « Service Civique à plein temps »

Cette formule permet à un jeune de réaliser un Service Civique à plein temps en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé par l'Éducation Nationale. La nature du Service Civique, le choix de l'organisme d'accueil, la durée (entre 6 mois et un an), le temps de mission hebdomadaire (24 heures et plus) sont personnalisés en fonction du profil du jeune. L'établissement scolaire met à disposition un tuteur qui est chargé du suivi du jeune pendant son Service Civique.

Décrochage scolaire : la formule combinée « Service Civique - formation »

Cette formule fonctionne sur la base d'une alternance entre une mission de Service Civique et une formation au sein d'un établissement scolaire. Le jeune est en mission de Service Civique trois jours par semaine (soit environ 21h par semaine) et réalise des missions identiques et dans les mêmes conditions que celles d'un volontaire engagé à temps plein. Les deux autres jours, le jeune bénéficie d'un parcours personnalisé dans un établissement scolaire.

II – L'intermédiation, une solution pour faciliter la mise en place de missions au sein des associations de votre territoire.



Préfet du Val-de-Marne

Le renfort qualitatif des accueils périscolaires

Les missions du volontaire

- Sensibiliser les usagers des accueils quant à leur participation à l'évaluation du dispositif mis en place par le PEDT (calendrier, outils et méthodes).
- Rencontrer les usagers des accueils périscolaires en vue de recueillir leur avis sur l'organisation périscolaire mise en place (activités, intervenants, horaires...).
- Participer à la création d'outils d'évaluation (questionnaire, dispositifs d'observation, grille d'entretien en direction des usagers et/ou des équipes périscolaires).
- Rassembler auprès des accueils les indicateurs de fréquentation, de satisfaction et les attentes des équipes.
- Aider à l'analyse des résultats en vue de préparer un document de synthèse, outil des instances d'évaluation.

Ambassadeur de la mobilité

Les missions du volontaire

- contribuer en amont à la préparation des actions des jeunes des divers dispositifs par des recherches sur le pays d'accueil, une correspondance ou le recueil de témoignages ;
- Valoriser l'engagement des jeunes dans la préparation en communiquant sur les actions menées ;
- proposer des outils pédagogiques des expositions ;
- se faire le relais de campagnes nationales de solidarité internationale ;
- communiquer et informer sur les actions futures.
- faire le lien avec les associations susceptibles de soutenir de nouvelles initiatives et participe au développement d'un réseau local et international.

District du Val-de-Marne de Football, un exemple de dispositif - 2

Le tutorat opérationnel :

- Les associations engagées nomment un tuteur pour accompagner le volontaire,
- Les tuteurs disposent de diplômes fédéraux et sont impliqués dans la vie de leur club.

Le tutorat officiel :

- Deux référents sont nommés pour épauler les tuteurs de clubs, à la demande.
- Le référent départemental rencontre les volontaires dans les clubs pour s'assurer de l'exercice de la mission, de leur progression et les soutenir dans leur démarche
- Le district organise des réunions régulières avec les tuteurs.

III – Les opportunités du dispositif pour les collectivités territoriales

Le principe de l'intermédiation

- La collectivité locale se substitue aux associations qui accueillent effectivement le jeune.
- Elle assure la coordination générale de cet accueil et remplit notamment le dossier d'agrément.
- Elle répartit les dotations en missions et mois-jeunes auprès des associations qu'elle souhaite soutenir, en fonction de ses orientations.

District du Val-de-Marne de Football, un exemple de dispositif d'intermédiation

Modalités de soutien au projet d'avenir

- Les volontaires participent aux modules de formation fédérale
- Des formations spécifiques sont proposées (arbitres, gardien de but, futsal, santé sécurité).

Modalités de la formation civique et citoyenne organisée par la structure

- Visite d'un centre d'entraînement,
- Visite de mairie (élu, réforme des rythmes,...)

Des jeunes
motivés au
service d'une
politique
publique pour
la jeunesse

- Mobiliser les jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Dans un dispositif où ils pourront mûrir, gagner de la confiance et réfléchir à leur propre avenir en tant que citoyen et/ou professionnel
- Devenir une étape de vie citoyenne par l'action

L'Etat assure
l'ensemble du
financement.

- L'indemnité de 467 € ou 571 € mensuels, selon la situation du jeune, est prise en charge par l'Etat.
- La protection sociale est assurée par l'Etat (environ 250 € par mois).
- La formation civique et citoyenne des volontaires (PSC 1) et celle des tuteurs sont prises en charge par l'agence du service civique.
- Les organismes sans but lucratif perçoivent environ 106 € d'aide par mois de l'Etat. En contrepartie, l'organisme verse cette aide au volontaire en nature (ticket restaurant, carte de transport) ou en espèces.

Une démarche simple et rapide

- Agrément ? délivré pour 3 ans, au terme d'une instruction réduite à 2 mois,
- Durée ? la mission est définie par l'organisme (6 à 12 mois, de 24 à 35 h par semaine),
- Mission adaptée aux besoins spécifiques de chaque association,
- Diffusion des offres disponibles sur le site internet de l'agence du service civique et pouvant être relayées par les missions locales,

Une vigilance particulière

Nota bene

- Les missions ne peuvent pas se substituer à l'emploi
- Les missions ne peuvent relever d'une profession réglementée

Référente
Service
civique de la
DDCS du Val-
de-Marne

- Michèle ALVES DE ARAUJO
- Téléphone : 01.45.17.09.37
- Courriel : ddcs-jeunesse@val-de-marne.gouv.fr